



## DÉCISION

N° : 2025-100

Exécutoire le : 18 AVR. 2025

Publiée / Notifiée le : 18 AVR. 2025

Visée le :

18 AVR. 2025

### COMMANDE PUBLIQUE

Marché n°24033

### Maitrise d'œuvre pour les travaux de confortement de la promenade du Lac Avenant n° 01 : Relatif à la détermination de la rémunération définitive du maître d'Œuvre

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021, du 21 juin 2021 et du 21 mars 2023 portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n°2020-33 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves Mercier, 13<sup>ème</sup> vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique,
- Vu le code de la commande publique,

Considérant la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée,  
Considérant la notification effectuée le 12/09/2024 à SAS SAFEGE

### DÉCIDE :

#### ARTICLE 1 : AVENANT

Le présent avenant porte sur la validation du PRO et la détermination du forfait définitif de rémunération.

En accord avec le maître d'œuvre, la rémunération définitive est déterminée sur la base d'une augmentation de 9.9%. soit 4 514.40 € H.T.

Le nouveau montant du marché est désormais de 58 814€ HT

#### ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur,
- L'entreprise titulaire : SAS SAFEGE

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains,

Signé électroniquement pour le Président, par délégation,  
par Yves MERCIER Vice Président Commande publique, travaux de confortement intercommunal et gens du voyage  
le 17/04/2025 14:46:22



Le 13<sup>ème</sup> Vice-Président délégué à la  
commande publique  
Yves MERCIER

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Décision 2025-100 : Marché n.24033 : Maitrise d'oeuvre pour les travaux de confortement de la promenade du Lac - Avenant n.01 : Relatif à la détermination de la rémunération définitive du maître d'OEuvre

---

**Date de transmission de l'acte :** 18/04/2025

**Date de réception de l'accusé de réception :** 18/04/2025

---

**Numéro de l'acte :** DEC956 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20250418-DEC956-AR

---

**Date de décision :** 18/04/2025

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.2. Dossier du marché (travaux, fournitures, services)